

**DECISION N°11.25.242**

**Objet : Avenant n°1 de prolongation de la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency**

**Le Maire de la Ville de Montmorency**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 et notamment l'alinéa 5 ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule immatriculé GQ-047-KL par la société France-Régie Editions au profit de la Ville de Montmorency ;

VU la convention de mise à disposition d'un véhicule au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montmorency en date du 8 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le véhicule susmentionné a été mise à disposition par la société France-Régie à compter du 5 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition conclue entre la Ville et France-Régie, pour une durée de deux ans à compter de la mise à disposition du véhicule est renouvelée pour une durée identique, soit jusqu'au 5 septembre 2027 ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Montmorency souhaite pouvoir continuer de bénéficier de la mise à disposition dudit véhicule en vue de le mettre notamment à disposition d'association assurant la distribution de denrées alimentaires aux Montmorencéens en situation précaire ;

CONSIDERANT que la convention conclue entre la Ville de Montmorency et le CCAS en date du 8 décembre 2023 peut faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse en cas de renouvellement de la convention entre la Ville et France-Régie (article 9 de ladite convention) ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 De signer avec le CCAS, domicilié 17 avenue Charles de Gaulle, à Montmorency, un avenant de renouvellement à la convention de mise à disposition à titre gratuit du véhicule immatriculé GQ-047-KL ;

ARTICLE 2 La mise à disposition du véhicule prendra fin dans les conditions énoncées à l'article 9 de la convention conclue entre la Ville de Montmorency et le CCAS ;

ARTICLE 3 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans l'avenant à la convention joint à la présente décision ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise au sous-préfet de Sarcelles et transcrit sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : - 1 DEC. 2025

Publiée le : - 1 DEC. 2025

Affichée le :

Notifiée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 24 novembre 2025

**Maxime THORY**

Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.